



LA BANQUE TORONTO-DOMINION

CHARTE DU COMITÉ DU RISQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux fins de la présente charte, la « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Partie I : Principales responsabilités

- 1.1 Approuver le cadre de gestion des risques d'entreprise (le « cadre de gestion des risques ») et les cadres de gestion des catégories de risques connexes ainsi que les politiques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions et les autres mécanismes de gestion des risques auxquels la Banque est exposée.
 - 1.2 Examiner et recommander la prise de position en matière d'appétit pour le risque d'entreprise de la Banque aux fins d'approbation par le conseil et exercer une surveillance des risques de la Banque comme le prévoit le cadre de gestion des risques.
 - 1.3 Examiner le profil de risque et la performance de la Banque par rapport à l'appétit pour le risque.
 - 1.4 Fournir une tribune à une analyse globale de la vision de l'entreprise en matière de risque, y compris l'évaluation des tendances et des risques actuels et émergents.
-

Partie II : Indépendance

- 2.1 Le comité doit être entièrement formé d'administrateurs indépendants.
- 2.2 Le comité se réunit sans la présence de la direction à chaque réunion du comité et mettra une telle séance à l'ordre du jour de chacune de ses réunions.
- 2.3 Le comité peut retenir, aux frais de la Banque, des conseils de la part de conseillers externes pour l'aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de gestion des risques et il peut les inviter à participer aux réunions.

Partie III : Composition et indépendance, expérience et pouvoirs

- 3.1 Le comité sera formé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements administratifs de la Banque ainsi qu'aux lois, règles et règlements applicables et à toutes autres considérations pertinentes, sous réserve d'un minimum de quatre administrateurs.
- 3.2 Les membres du comité ne peuvent pas être des dirigeants en poste ou à la retraite de la Banque. Chacun des membres du comité doit être indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables et de toutes autres considérations jugées pertinentes par le conseil d'administration, notamment la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.
- 3.3 Les membres du comité seront nommés par le conseil et resteront en poste jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit révoqué ou cesse d'être un administrateur.
- 3.4 Un président est nommé par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote majoritaire. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains pouvoirs ou certaines responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes et, si le président exerce de tels pouvoirs et responsabilités, il rendra compte au comité de ses actions.
- 3.5 En plus des qualités énoncées dans la description du poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent bien saisir les types de risques auxquels la Banque peut être exposée et les techniques et systèmes utilisés pour les retracer, les évaluer, les surveiller, les rapporter et les atténuer, ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Les membres du comité peuvent approfondir leurs connaissances de la gestion des risques en participant à des sessions de formation organisées par la Banque ou par un conseiller externe.
- 3.6 Le comité a le pouvoir de mener toute enquête qu'il juge appropriée et de s'adresser à tout dirigeant, employé ou mandataire de la Banque pour exercer ses fonctions, y compris, notamment, l'auditeur nommé par les actionnaires.
- 3.7 Le comité du risque peut retenir les services, aux frais de la Banque, de conseillers externes juridiques, comptables ou autres, afin d'obtenir des avis ou de l'aide de ceux-ci s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. Il peut, à son seul gré, engager des conseillers indépendants ou externes et déterminer les honoraires payables à ces conseillers, sans demander l'approbation du conseil.

Partie IV : Réunions

- 4.1 Le comité se réunira au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent ou si le mandat l'impose.
 - 4.2 Le comité consacrera une partie de chacune de ses réunions régulières courantes à une rencontre séparée avec les personnes suivantes :
 - le chef de la direction de la Banque,
 - le chef de la gestion des risques de la Banque, et
 - les autres membres de la direction que le comité juge nécessaires.
 - 4.3 Tout membre du comité peut demander au président qu'une réunion du comité, ou toute partie de celle-ci, se déroule sans la présence de la direction.
 - 4.4 Le comité se réunira également avec le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen annuel de supervision de la Banque, effectué par le BSIF, et en discuter si le BSIF exige de se réunir avec le comité plutôt qu'avec tous les membres du conseil à cette fin. Le comité peut également rencontrer l'auditeur nommé par les actionnaires à l'occasion, lorsqu'il juge pertinent de le faire.
 - 4.5 Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité d'audit, et si le président du comité d'audit ne siège pas à ce comité, il recevra une invitation permanente pour assister à chaque réunion de ce comité à son gré en qualité d'observateur sans droit de vote ainsi que la documentation fournie à chacune de ces réunions.
 - 4.6 Le comité peut tenir ses réunions, en totalité ou en partie, conjointement avec les réunions des autres comités du conseil et rencontrera le comité d'audit au moins une fois par année pour discuter de sujets communs.
 - 4.7 Le comité peut inviter un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou d'autres personnes à ses réunions, s'il juge opportun de le faire, afin de s'acquitter de ses fonctions. Le comité peut exclure toute personne de ses réunions s'il juge nécessaire de le faire pour s'assurer du bon exercice de ses devoirs.
-

Partie V : Tâches et responsabilités particulières

Pour s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités, le comité s'assurera qu'un solide cadre de gestion des risques d'entreprise, y compris des cadres, des politiques, des procédures et des pratiques connexes sont en place pour la gestion des principaux risques de la Banque. Plus particulièrement, le comité est chargé des tâches spécifiques suivantes :

5.1 Cadre de gestion des risques d'entreprise et appétit pour le risque

- 5.1.1 Examiner et approuver le cadre de gestion des risques qui établit la manière dont la Banque gère les risques touchant son exploitation commerciale en conformité avec sa stratégie globale. Le cadre de gestion des risques décrit :
 - a. l'inventaire des risques de la Banque et les principales catégories de risques,
 - b. la structure de gouvernance et structure organisationnelle pour la gestion des risques de la Banque, et
 - c. les processus de gestion des risques élaborés pour recenser, évaluer, mesurer, contrôler et surveiller les risques et faire rapport sur les risques.
- 5.1.2 Examiner et approuver les principaux cadres et politiques de gestion des risques recommandés par la direction pour gérer les principaux risques auxquels la Banque est exposée. Ces cadres et politiques sont examinés régulièrement au gré du comité et comprennent celles exigées par les organismes de réglementation.
- 5.1.3 Examiner et approuver la délégation des limites en matière de risque et de crédit à la direction et approuver toute opération supérieure à ces pouvoirs délégués.
- 5.1.4 Examiner et recommander la prise de position en matière d'appétit pour le risque d'entreprise de la Banque et les principes et mesures qui s'y rattachent, pour les faire approuver par le conseil au moins annuellement et à la recommandation du chef de la gestion des risques.
- 5.1.5 Examiner et approuver le cadre de gouvernance d'appétit pour le risque et surveiller le profil de risque et la performance de la Banque compte tenu de son appétit pour le risque et examiner toute exception importante en matière d'appétit pour le risque de la Banque qui sont signalées par la haute direction.
- 5.1.6 Examiner l'évaluation annuelle faite par la Gestion des risques en ce qui concerne la performance de la Banque par rapport à sa prise de position en matière d'appétit pour le risque d'entreprise, laquelle est, notamment, prise en considération par le comité des ressources humaines (« CRH ») dans le cadre du processus de rémunération.
- 5.1.7 Se réunir annuellement avec le CRH afin d'évaluer la performance de la Banque par rapport à sa prise de position en matière d'appétit pour le risque d'entreprise avant que le CRH établisse la rémunération de fin d'année.
- 5.1.8 Assister à des présentations et recevoir des rapports périodiques et d'autres renseignements pour comprendre les risques principaux et émergents auxquels la Banque est exposée, y compris la détermination des problèmes et des tendances d'importance en matière de risques émergents et non traditionnels.
- 5.1.9 Examiner les évaluations des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise et leurs résultats, les autres évaluations et analyses ponctuelles des facteurs de

stress, notamment des autorités de réglementation, ainsi que l'efficacité du programme d'évaluation des facteurs de stress et en discuter.

- 5.1.10 Examiner régulièrement les mises à jour en matière de risque d'exploitation et liés aux modèles, en supervisant les projets, les processus, les initiatives et les processus d'évaluation des risques connexes importants de l'entreprise, notamment à l'égard des risques liés à la technologie, à la cybersécurité, aux tiers, aux données et à l'intelligence artificielle.
- 5.1.11 Examiner de façon régulière la performance de la Banque en matière de gestion des risques et obtenir une garantie raisonnable du respect des politiques de gestion des risques de la Banque.
- 5.1.12 Examiner des rapports portant sur le montant, la nature, les caractéristiques, la concentration et la qualité du portefeuille de crédit de la Banque, ainsi que l'exposition aux principaux risques de crédit et les exceptions aux politiques relatives aux risques et aux contrôles des risques et les tendances relativement à la qualité du portefeuille (risques de crédit et de position), aux risques de marché liés aux activités de négociation et aux activités autres que de négociation, y compris les risques liés aux taux d'intérêt et d'illiquidité, à l'économie et aux autres données sur les risques.
- 5.1.13 Examiner des rapports réguliers sur les risques environnementaux et sociaux (y compris les risques découlant des changements climatiques) importants auxquels la Banque est exposée, tels qu'identifiés par la direction de la Banque;
- 5.1.14 Revoir les méthodes d'établissement des provisions pour pertes sur créances de la Banque et évaluer la suffisance de ces provisions.
- 5.1.15 Examiner chaque année les principales ententes d'impartition de la Banque et approuver sa politique d'impartition conformément au cycle approuvé en matière d'examen des politiques.
- 5.1.16 Examiner et approuver le plan de gestion de crise et de redressement après crise et le plan de résolution de la Banque et tout plan de gestion, de redressement ou de résolution de crise analogue de la Banque conformément aux lignes directrices réglementaires applicables.
- 5.1.17 Recevoir régulièrement des rapports sur le risque de liquidité et approuver à chaque année le niveau acceptable de risque de liquidité quant aux activités américaines combinées¹ conformément aux exigences réglementaires applicables.
- 5.1.18 Examiner et approuver la politique de contrôle interne de la Banque qui définit les exigences minimales pour l'établissement et le maintien d'un contrôle interne

¹ Les activités américaines combinées ou « AAC » comprennent TD Group U.S. Holdings LLC et ses filiales, collectivement avec le réseau de succursales et d'agences américaines de La Banque Toronto-Dominion.

efficace au sein de la Banque, en reconnaissant que le comité d'audit est responsable de la supervision et du suivi de l'efficacité des contrôles internes.

5.1.19 Examiner des rapports de la Division d'audit interne sur le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes afin de soutenir la surveillance de la gestion des risques de l'entreprise par le comité. De plus, le comité sera chargé de surveiller régulièrement l'évaluation indépendante, faite par la Division d'audit interne, des questions liées aux principaux risques.

5.1.20 Examiner et approuver toute autre question, comme le BSIF et d'autres organismes de réglementation concernés peuvent l'exiger à l'occasion.

5.2 Gouvernance et surveillance de la gestion des risques

5.2.1 Le comité supervisera la Gestion des risques, notamment en examinant et en approuvant le mandat de la Gestion des risques et celui du chef de la gestion des risques au moins une fois par année. Le comité s'assurera que la Gestion des risques a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

5.2.2 En outre, le comité fera ce qui suit :

- a. Revoir et approuver le budget et le plan des ressources de la Gestion des risques au moins une fois par année, notamment évaluer leur pertinence et examiner les plans de relève pour le chef de la gestion des risques de la Banque.
- b. Confirmer la nomination et la révocation du chef de la gestion des risques de la Banque.
- c. Évaluer au moins une fois par année l'efficacité de la fonction de gestion des risques.
- d. Examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de Gestion des risques menée avec l'aide d'un tiers indépendant conformément à la norme d'efficacité de Gestion des risques.
- e. Examiner au moins une fois par année le caractère adéquat de la garantie d'assurance de la Banque, y compris la garantie d'assurance des administrateurs et des dirigeants, et approuver toute modification importante de la garantie d'assurance de la Banque, y compris toute modification importante de la garantie d'assurance des administrateurs et des dirigeants de la Banque.
- f. Communiquer, une fois par année, son point de vue sur le rendement du chef de la gestion des risques au chef de la direction de la Banque dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération.
- g. Procéder à un examen et discuter des rapports préparés régulièrement par le chef de la gestion des risques, y compris les rapports par les autorités de

surveillance se rapportant à la gestion des risques, de même que la réponse de la direction, et assurer le suivi des questions en suspens, s'il y a lieu, y compris, notamment vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines.

- h. Offrir au chef de la gestion des risques une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions liées aux risques ou concernant les relations et rapports qu'entretiennent la Gestion des risques et la haute direction de la Banque, la Division d'audit interne, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

5.3 Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- 5.3.1 Revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois par année et soumettre le texte modifié au comité de gouvernance pour examen et recommandation au conseil à des fins d'approbation, tout en tenant compte que les modifications que le président du comité du risque et le président du conseil considèrent d'ordre administratif peuvent être examinées et approuvées par le comité de gouvernance tout au long de l'année et mises en commun une fois par année à des fins d'examen et d'approbation par le conseil.
- 5.3.2 À l'occasion, quand la situation l'exige, participer à des séances de formation pour que les membres puissent approfondir leurs connaissances des questions liées aux risques.
- 5.3.3 Une fois par année, procéder à une autoévaluation permettant au comité d'évaluer sa contribution et son efficacité relativement à l'exécution de son mandat.
- 5.3.4 S'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité de gestion des risques, conformément aux exigences d'ordre juridique et réglementaire, ou qui est déléguée par le conseil.
- 5.3.5 Examiner les principales prises de position et les modifications apportées aux exigences réglementaires clés relatives à la gestion des risques de la Banque.
- 5.3.6 Tenir des procès-verbaux ou autres comptes rendus des réunions et des activités du comité.

Le président du comité rendra compte au conseil des recommandations et des questions importantes soulevées lors des réunions du comité et de toute question essentielle soulevée entre les réunions du conseil et, s'il y a lieu, rendra compte au comité d'audit des questions le concernant.

Publié en **décembre 2025**